



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**17**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 11
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE
SIGNER L'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU PAR
LA VILLE AVEC LA SOCIÉTÉ Q-PARK, POUR
L'EXPLOITATION DE SES PARKINGS
SOUTERRAINS ET LA GESTION DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DE
SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
COLOMBES ET LE SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DE LA ZAC DU BOURNARD, 9
RUE DE LA LIBERTÉ**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public entre la ville de Colombes et la société Eiffage Parking, devenue Omniparc puis Q-Park France, pour la restructuration et l'exploitation de ses parkings souterrains et la gestion du stationnement payant sur voirie conclu le 8 décembre 2004,

Vu les avenants n° 1 signé le 18 mars 2011, n° 2 signé le 27 mai 2011, n° 3 signé le 27 septembre 2012, n° 4 signé le 5 septembre 2016, n° 5 signé le 22 octobre 2019, n° 6 signé le 23 août 2021 et n° 7 signé le 25 avril 2022 au contrat de délégation de service public avec la société Q-Park France,

Considérant l'opération de réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes engagée par la ville de Colombes en 2022, et présenté aux copropriétaires de la copropriété de la ZAC du Bournard, lors de l'AG ordinaire du 11 mai 2023,

Considérant l'engagement pris par la ville auprès des copropriétaires, lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 13 décembre 2023, et relatif à la réalisation à la charge de la ville, des travaux nécessaires d'amélioration de la sécurité incendie des trois niveaux du parc de stationnement de la copropriété de la ZAC du Bournard, et à la prise en charge par la ville, des frais liés à l'exploitation des nouveaux équipements de sécurité incendie, après réalisation de ces travaux),

Considérant l'engagement de la ville auprès du Syndicat des copropriétaires de la copropriété de la ZAC du Bournard de formaliser ces engagements, par la signature d'une convention,

Considérant les avis e la Commission Communale de Sécurité en date du 18 janvier 2023 et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 31 mai 2023,

Considérant l'obligation pour les trois exploitants du parc de stationnement de la copropriété de la ZAC du Bournard (La Ville de Colombes, son Déléataire Q-Park, le Syndicat des

copropriétaires de la copropriété de la ZAC du Bournard) de répondre aux avis émis par la Commission Communale de Sécurité et par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et de se conformer à aux prescriptions relatives à la Sécurité Incendie de cet établissement émises par ces commissions,

Considérant l'obligation réglementaire de formaliser par un accord contractuel sous la forme d'une convention entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires de la copropriété de la ZAC du Bournard, reprenant les engagements de la ville relatifs à sa prise en charge des travaux d'amélioration de la sécurité incendie du parc de stationnement de la copropriété de la ZAC du Bournard, et la répartition des obligations de chacun,

Considérant que les nouvelles dispositions techniques réglementaires à mettre en place pour assurer la gestion centralisée de la Sécurité Incendie de l'ensemble des trois niveaux du parc de stationnement de la copropriété de la ZAC du Bournard, modifient les termes du contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2004, et que par conséquent, il y a lieu de modifier les termes de ce contrat par voie d'avenant, pour y intégrer ces nouvelles dispositions,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Colombes et le Syndicat des copropriétaires de la copropriété de la ZAC du Bournard à Colombes, convention relative à la Sécurité Incendie du parc de stationnement de la copropriété de la ZAC du Bournard, situé 9 rue de la Liberté, ainsi que tout document afférent.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au Contrat de Délégation de Service Public conclu par la ville avec la société Q-Park, pour l'exploitation de ses parkings souterrains et la gestion du stationnement payant sur voirie.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 25 février 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260219-18888-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.